MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie

ARRETE N° 119 /MESR

portant création d'un Centre d'Excellence Régional

pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) à l'université de Lomé

LE MINSTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu la loi n° 97-14 du 10 Septembre 1997 portant statut des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2000-016 du 1^{er} septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi n° 2017-005 du 15 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche au Togo;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2019-005/PR du 25 janvier 2019 portant modification du décret n°2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 016/MESR/CAB/SG du 10 mars 2015 portant modification de l'arrêté

 n° 050/MESR/CAB/SG du 30 août 2013 portant création, attributions et composition des centres d'excellence en Afrique ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE:

<u>Article premier</u> : Il est créé au sein de l'université de Lomé, un établissement dénommé « Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité » (CERME).

Le Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) de l'université de Lomé est doté d'une autonomie de gestion.

<u>Article 2</u>: Un arrêté détermine les attributions, l'organisation et le fonctionnement du centre.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise

	- 4			
Am	n	12	110	ons
T TTTT	Μ,	uu	CT.	OLLO

PR (c. r)	1
PM (c. r)	1
MESR/CAB	1
MESR/SG	1
DAAF	1
P/UL	2
P/UK	1
BM	1
Tous les ministères	28
Toutes les directions	16
DGFP	1
ANPE	1
ITRA	1
ENS	1
EAMAU	1
JORT	1

Lomé, le 3 0 0CT 2019

SIGNE

Prof. Koffi AKPAGANA

Pour AMPLIATION

Le secrétaire général

Prof. Agr. Koffi M. AGBENOTO